

Sommaire du BIPP n° 1 - 1994

Editorial - Martine Burdet-Dubuc

Enfance inadaptée

Courrier

Extraits de presse - Etienne Roueff, Martine Burdet-Dubuc

Légalité : vote de la séparation de la Sécurité... sociale

L'avenir - Joëlle Coron

La nouvelle convention

Le mot du trésorier - Olivier Schmitt

Editorial

Martine Burdet-Dubuc

Combien ça coûte?

Que la vie soit un long fleuve tranquille? Qu'on ne soit pas obligé de s'organiser?

Que l'administration nous désigne notre place et notre rôle dans la fonction de notre profession?

Combien ça coûte de gérer sans organiser?

Peut-on gérer comme l'Etat gère, pour un temps?

Ou au contraire, l'engagement de soigner "l'âme" est-il de longue durée? Pour soigner, n'est-il pas nécessaire d'oublier ce que l'on sait, et que notre incertitude alimente notre moteur d'intérêt?

Notre association, l'Afpep, encourage ce manque de certitude, même si la logique clinique est différente, on ne craint pas d'être en cela révolutionnaire.

Aussi bénévoles dans un siècle d'économie affairiste, nous devons faire reconnaître aux tutelles notre rôle social à son juste prix, dans la convention, dans la prévention, dans les priorités définies par le parlement en septembre 94, telle est la mission de notre syndicat : le Snpp.

Venez donc nous dire à l'Assemblée Générale du Mans, après nos journées annuelles sur le thème: "LE PSYCHIATRE ET LA LOI, quel est le coût de revient de votre vie professionnelle afin que nous soyons plus nombreux à le dire.

Martine Burdet-Dubuc.

Enfance inadaptée

PSYCHIATRIE ENFANT - PSYCHIATRIE ADULTE

L'uniformisation européenne a pu être évitée.

Pour cela notre confrère Antoine Besse a du échanger 99 coups de fil et envoyer de nombreuses lettres, heureusement relayé par quelques uns d'entre nous.

Les résultats de notre action sont positifs. Voici le texte des critères adoptés par le Conseil National de l'Ordre des Médecins le 25 juin 1994.

Critères de qualification en psychiatrie avec option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Au même titre que la qualification en psychiatrie, la qualification en psychiatrie avec option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent autorise l'exercice professionnel auprès de sujets de tous âges, mais elle témoigne, de surcroît, d'une orientation dominante de la formation et de la pratique dans le champ de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Les candidatures à la qualification en psychiatrie avec option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent peuvent émaner :

- a) soit de psychiatres déjà détenteurs de la qualification en psychiatrie,
- b) soit de médecins non spécialistes en psychiatrie et qui formulent, d'emblée, une demande de qualification en psychiatrie avec option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent: leur seront appliqués l'exigence d'une durée minimale de 2 années validées d'exercice en psychiatrie générale, quels que soient, par ailleurs, les services accomplis en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Les critères de qualification retenus sont des fonctions exercées pendant 3 ans en psychiatrie infanto-juvénile, en qualité d'interne, de faisant fonction d'interne, chef de clinique, assistant praticien hospitalier dans des services hospitaliers ou dans des dispositifs de secteur agréés pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Le cas de certaines situations individuelles n'entrant pas dans les catégories précédentes, sera examiné en prenant notamment en compte les fonctions exercées dans des centres de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de statut public ou associatif ainsi que les travaux scientifiques.

Les Commissions apprécieront les situations individuelles non évoquées précédemment.

Elles devront tenir le plus grand compte:

- de l'ancienneté d'exercice
- des travaux personnels et publications
- de l'appartenance aux Sociétés savantes
- des fonctions effectives exercées en France ou éventuellement à l'étranger.

Courrier

L'esprit des lettres

Il est des temps orageux ou l'on ne mettrait pas un chien dehors. Dans le malaise actuel des enfants basculent dans l'échec scolaire, la délinquance, la drogue aux avant-postes. Plus en arrière des parents sont dépressifs, fatigués sans capacité d'aimer ou de se faire aimer. Les uns sont sans repère et les autres n'ont plus que des repères chiffrés: l'économie!!

Quelques dirigeants commencent à faire machine arrière et réclament plus de culture, plus d'échanges mais il y a déjà beaucoup de dégâts.

Refaire une société où chacun tiendrait sa place de sa fonction et de son savoir faire et que "l'avoir" ne tienne plus lieu de carte de visite??

Qui viendrait du côté de l'être... oh Hamlet!!

Quant aux lettres; H.R. par exemple il n'y a rien dans les règlements actuels qui nous concerne nous psychiatres, donc H.R., nous sommes donc hors références et si les lettres ne mentent pas plus que les mots...

Rassurez-vous, nous aurons nos lettres l'an prochain, nous ne pouvons pas être hors référence tout le temps!

La rédaction

Lettre du Snpp au Professeur Yves Matillon, Directeur de l'Andem.

Nous vous demandons donc par la présente de participer aux commissions de RMO pour les thèmes supplémentaires, listés dans l'avenant n°1 nous concernant. Ces thèmes sont :

9) Prescription de neuroleptiques.

Indications et contre indications des

traitements prolongés par les neuroleptiques.

- indications et risques des traitements prolongés
- prévention des dyskinésies tardives
- problèmes posés par les neuroleptiques masqués, par la prescription chez les personnes âgées.
- place des correcteurs anticholinergiques.

10) Suivi des psychotiques.

Problèmes posés par le traitement et le suivi en long cours des psychoses schizophréniques et maniaco-dépressives.

Indications et surveillance d'un traitement par le lithium.

Pour le suivi de ces thèmes, notre représentant le docteur Hervé Bokobza, président d'honneur de notre association, est à votre disposition.

Réponse du Professeur Yves Matillon.

J'ai bien reçu votre courrier relatif aux questions posées à propos des Références Médicales.

J'ai bien enregistré vos suggestions et nous tenterons de les mettre en œuvre de la manière la plus appropriée possible.

Extraits de presse

Etienne Roueff, Martine Burdet-Dubuc

Polygame et vous?

Par l'arrêt Mondcho du 11 juillet 1980, le Conseil d'état accorda droit de cité à la polygamie en France (voir Le Point n° 1098 du 2 octobre 1993). Cet arrêt a eu des conséquences extra-ordinaires. D'abord, la reconnaissance par l'administration du droit au regroupement familial polygamique. Ensuite, la certitude, en milieu immigré masculin, que la France reconnaissait le droit à la polygamie. Résultat : environ 200000 personnes vivent aujourd'hui sous le régime polygamique.

Infirmiers en psychiatrie :

la question du diplôme en voie de règlement.

Le "collectif national de mobilisation en psychiatrie" entend "poursuivre la mobilisation" pour la reconnaissance "sans condition du diplôme d'état" pour les infirmiers psychiatriques et escompte une réponse "courant septembre" du ministre des Affaires sociales, ont précisé ses responsables au lendemain d'un entretien avec Simone Veil.

Interrogé, le ministère a confirmé son intention de "régler rapidement" cette question, qui concerne soixante mille infirmiers de secteurs psychiatriques (ISP).

A l'appel du collectif, les ISP de certains hôpitaux psychiatriques refusent déjà d'encadrer les stages des élèves infirmiers, invoquant leur "incompétence juridique" pour le faire, ont indiqué des membres du collectif.

Titulaires d'un diplôme spécifique, les ISP en exercice doivent effectuer trois mois de stage pour obtenir, s'ils le désirent, le diplôme d'état après la décision (arrêté du 23 mars 1992) d'instaurer une filière unique de formation des infirmiers.

Pour le collectif, à l'origine notamment d'une manifestation qui avait rassemblé plusieurs milliers d'infirmiers en psychiatrie le 19 mai à Paris, ces conditions de stages sont "humiliantes". Cela revient, précisent des membres du collectif, à considérer les ISP comme des "sous-infirmiers" et "c'est le problème de la place faite à la santé mentale qui est posé".

Le collectif, qui avait déjà été reçue en juin par le ministre délégué à la Santé, Philippe Douste-Blazy, estime avoir été "écouté" par Mme Veil.

Le ministre se serait "engagé" à donner une réponse "courant septembre", a indiqué le collectif.

Quotidien du Médecin - septembre 94.

"On assure bien sa voiture, on peut assurer son corps." Bernard Kouchner.(...)

Bernard Kouchner est l'un des premiers à avoir songé à l'indemnisation des victimes d'accidents thérapeutiques.

InfoMatin : vous aviez déjà travaillé sur ce dossier?

Bernard Kouchner : "Dès mon arrivée au ministère, j'ai demandé à mes services de finaliser un projet de loi d'indemnisation du risque thérapeutique. C'est une des questions centrales pour l'avenir de notre système de santé, mais également une question de société d'une réelle importance. Il faut maintenir la relation de confiance entre le patient et le médecin. Je n'ai pu parvenir à faire adopter ce projet de loi par le Parlement et c'est sans doute un de mes plus grands regrets. J'ai toutefois pu présenter une communication en Conseil des ministres le 17 mars 1993, arrêtant au nom du gouvernement le principe de l'indemnisation des victimes. Il s'agissait de garantir un dédommagement aux personnes ayant responsabilité sans faute du médecin et de l'hôpital: accidents d'anesthésie par exemple. Et la responsabilité avec faute. Un fond d'indemnisation a été créé. Ce dispositif évitait une dérive à l'américaine. La réparation financière restait à la charge du praticien en cas de faute grave." (...)

InfoMatin - 25 août 1994.

Frugalité!

Vous avez noté ces dernières années, qu'un nombre croissant de postes de psychiatres publics sont et restent sans titulaires.

Par ailleurs, les emplois de psychiatres salariés dans les IMP, IME et autres institutions se retrouvent fréquemment dans les petites annonces d'offres d'emploi!

Autre signe, en psychiatrie libérale, les installations se sont nettement raréfiées; et elles sont souvent le fait de psychiatres publics démissionnaires.

Même si les psychiatres sont plus de onze mille en exercice, donc une des spécialités, la plus importante, la profession semble ne plus se renouveler suffisamment; et pour cause: l'internat qualifiant a fait chuter la formation des nouveaux psychiatres. Cette spécialité n'est choisie que "faute de mieux" après un classement défavorable au concours de l'internat où les spécialités les mieux rémunérées sont choisies en premier choix.

Ces raisons sont suffisantes pour que nous nous mobilisions ensemble pour élaborer, proposer et demander aux différents ministères concernés (enseignement supérieur, santé) une réforme du cursus universitaire de psychiatrie.

Il faut au moins une dizaine d'années pour "fabriquer" un psychiatre, nous devons réfléchir dès maintenant pour "raviver" notre profession dans la perspective 2005-2010.

Etes-vous prêts pour une réflexion commune sur ce sujet?

Etienne ROUEFF
Secrétaire à l'Exercice Libéral
Martine BURDET-DUBUC
Secrétaire Générale

Légalité

Vote de la séparation de la Sécurité... sociale

Maladie - accidents du travail - vieillesse - famille, ces différentes branches pourront-elles survivre?

Le tronc commun est désormais officiellement l'état puisque chaque branche devra exposer au parlement, chaque année, un rapport sur ses dépenses et recettes ainsi que ses orientations pour les trois ans à venir. Ces rapports seront soumis au vote du parlement.

Loi parue au Journal Officiel le 27 juillet 94.

Les indemnités journalières de maladie et d'incapacité pour les professionnelles ayant un exercice mixte, libéral et salarié.

Cette loi comporte également un chapitre qui concerne directement un certain nombre de médecins: afin d'établir une meilleure protection sociale des travailleurs pluri-actifs, il prévoit en effet que les professionnels exerçant conjointement une activité libérale à titre principal et une activité salariée accessoire pourront désormais percevoir, dans le cadre de la couverture sociale afférente à leur exercice salarié, des indemnités journalières en cas d'interruption de leur activité par suite de maladie. Jusqu'à maintenant, les professionnels ayant une activité mixte, libérale et salariée, étaient obligés de cotiser aux deux régimes, mais ils ne pouvaient aucunement bénéficier des indemnités en cas de maladie. Après le vote de cette loi, ils pourront percevoir ces prestations, à condition toutefois de ne pas poursuivre leur activité libérale durant l'arrêt de leur activité salariée.

L'avenir

Joëlle Coron

Nous vous tenons informés des suites de l'affaire opposant notre confrère le docteur Jean-Michel Méric à la Caisse primaire d'assurance maladie de Montpellier.

Nous vous rappelons qu'à l'audience publique du tribunal administratif du 8 juin 94, une cinquantaine de psychiatres de la région se sont mobilisés pour soutenir notre confrère.

Le docteur Méric et le syndicat les remercient vivement ainsi que tous ceux qui se sont associés à notre action de quelque manière que ce soit.

Le résultat des délibérations connu seulement un mois après l'audience a été extrêmement favorable: la plainte de la Caisse primaire est rejetée.

Entre autre, le tribunal a admis dans ses conclusions "que les parents sont très personnellement concernés par le traitement de leurs enfants et qu'il peut être nécessaire dans des cas précis qu'un soutien personnel soit prodigué à l'un ou à l'autre des parents ou aux deux pendant la durée de ce traitement (...); que les feuilles de soins litigieuses peuvent effectivement correspondre à un acte de consultation et de thérapeutique d'un adulte dans le cadre de la recherche d'un équilibre familial."

La Caisse primaire d'assurance maladie, en la personne de son Directeur a fait appel de cette décision arguant que le travail avec les parents était celui de tout médecin; il y a donc à nouveau confusion entre un acte thérapeutique adressé au parent en souffrance et un conseil.

Nous restons extrêmement vigilants et mobilisés quant aux suites de cette affaire qui touche les fondements de notre exercice.

Nous constituons parallèlement un groupe de réflexion sur nos pratiques libérales et vous trouverez une information concernant la première réunion de ce groupe sur le feuillet ci-dessus.

Nous espérons que le Conseil national de l'Ordre des médecins confirmera les décisions du conseil régional et nous souhaitons vivement que leurs attendus nous fournissent les points de référence coupant court définitivement à tout nouveau malentendu.

Réunion du 30 juin 94

L'exercice de la psychiatrie libérale adressés à des enfants se démocratise; les demandes sont croissantes concernant des familles de toutes origines et de tout milieu.

La psychiatrie concernant les dynamiques familiales multiplie des formes d'actes différentes et nouvelles de la pratique indivi-duelle; chaque mode d'exercice psychiatrique doit être honoré de façon décente.

Cependant, nous restons fondamentalement attachés au maintien de notre spécialité dans un cadre unique sans cloisonnement lié à des diversités de pratique.

Comment concilier dans une pratique libérale l'éthique de notre profession , un paiement honorable de notre travail et les règles de la Sécurité sociale.

Pour l'instant le Cnpsy constitue notre base d'honoraire; il serait souhaitable que nous ayons des précisions sur la manière de faire rétribuer des actes concernant plusieurs individus impliqués dans la même dynamique de souffrance familiale.

**Joëlle Coron
Montpellier**

La nouvelle convention

Rappels pour tous

- pour signer la convention, il faut un syndicat de 5000 syndiqués;
- depuis de nombreuses années le Snpp est syndiqué à la Csmf (le trésorier verse à la Csmf un montant forfaitaire de 53 cotisations).

La Csmf est donc notre interlocuteur auprès des pouvoirs publics pour les problèmes de convention;

- la Csmf (président: Docteur Claude Maffioli, vice-président: Docteur Jean-Luc Jurin) est une confédération syndicale regroupant l'Unof (généralistes) et l'U.Mes.Pe (spécialistes).

Nos représentants nationaux Nadine Besson et Etienne Roueff nous représentent aux instances nationales de l'U.Mes.Pe ;

- la représentation verticale, comme il est coutumier de l'appeler, ne suffit pas et comme nous vous le rappellions dans le PSYchIATRIeS n° 99, votre adhésion régionale à la Csmf (adhésion personnelle) est souhaitable.

Le mot du trésorier

Olivier Schmitt

Nous voici plus que jamais dans des zones dangereuses pour la survie de notre pratique dans sa qualité, son éthique, son indépendance et son honorabilité.

Les pièges en sont la bureaucratisation d'un côté, la désolidarisation de l'autre: dérives en ce qui concerne l'individu et sa reconnaissance en tant que sujet, atomisation de la profession, flambée des injustices et des privilèges, pour les médecins comme pour les patients.

Ne baissez pas la garde!

Soutenez la défense de votre profession:

- moralement par votre adhésion,
- financièrement par votre cotisation.

Rassemblons nos forces!

Olivier SCHMITT